

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025
AL/NC**

Objet : Modification de subvention de fonctionnement 2025 du CCAS

N° : DCM_2025/134

PUBLIÉE LE : 11/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 3 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Angélique GÉNART

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 4 – Pouvoirs : 5 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le fait que certains organismes assurent principalement leurs missions grâce à l'appui financier de la commune,

Vu la délibération n° 2025/061BIS en date du 7 avril 2025 fixant à 423 280,35 € le montant de la subvention de fonctionnement 2025 versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy ;

Vu la nécessité de modifier à la hausse cette subvention en raison de l'augmentation des charges de personnel du CCAS ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** la modification du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy au titre de l'année 2025.
- **DE FIXER** à 462 280,35 € le montant de la subvention de fonctionnement attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Commercy au titre de l'année 2025.
- **DE DIRE** que les modalités de versement de cette subvention validées par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2025 restent inchangées.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus à l'article 657363 du budget 2025 de la commune.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.